

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE DU PARLEMENT FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES EN FAVEUR DE JURA TOURISME

du 7 décembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député.e.s,

L'arrêté fixant la contribution financière des communes en faveur de Jura Tourisme date du 21 octobre 1998 (RSJU 935.211.51) et n'a jamais fait l'objet de la moindre révision. Or, depuis, le tourisme jurassien a considérablement évolué, ainsi qu'en témoigne l'augmentation constante du nombre de nuitées.

Comme le Gouvernement l'a rappelé dans son message du 22 juin 2021 relatif à un projet d'arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 800'000 francs destiné à solder le découvert du fonds du tourisme, l'Etat a renforcé son engagement en faveur du tourisme jurassien depuis le début des années 2010, par exemple avec la création de la destination Jura & Trois Lacs, le soutien apporté au centre de compétences TalendisLab ou encore celui consacré au développement de nouvelles prestations soutenues ou non au titre de la loi fédérale sur la politique régionale.

A leur manière, toutes ces mesures ont contribué à l'évolution réjouissante du tourisme jurassien. Une évolution qui a des retombées positives, non seulement pour les prestataires de services, mais encore pour les communes qui bénéficient, pour rappel, d'un retour du produit brut de la taxe de séjour, à hauteur de 20%.

1 Situation actuelle

L'arrêté du 21 octobre 1998, à son article 2, fixe le montant de la contribution annuelle des communes à :

- 8 francs par habitant pour la commune siège de Jura Tourisme (Saignelégier) ;
- 6 francs par habitant pour une commune où Jura Tourisme exploite un bureau d'accueil (Delémont, Porrentruy et Saint-Ursanne) ;
- 3 francs par habitant des autres communes.

Ces montants n'ont jamais été modifiés durant les 23 dernières années.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 1998, « *Le produit de la contribution des communes sert en priorité à financer le fonctionnement des bureaux d'accueil* » desservis par Jura Tourisme. Cette disposition n'exclut néanmoins pas que ce produit puisse en partie être affecté à d'autres tâches assumées par Jura Tourisme.

Sur la base de la population résidante au 31 décembre 2020, la contribution des communes versée à Jura Tourisme s'élève à 295'147 francs (cf. tableau en annexe).

2 Proposition

Il s'agit de tenir compte du développement et de l'évolution du tourisme jurassien depuis la fin des années 1990, d'une part, en augmentant la contribution des communes d'un franc par habitant et, d'autre part, en diminuant celle de l'Etat. C'est l'objectif du projet d'arrêté soumis au Parlement.

En effet, les engagements de l'Etat en faveur du tourisme jurassien se sont renforcés durant la dernière décennie, avec la prise en charge de la destination Jura & Trois Lacs, le développement des itinéraires de mobilité douce, notamment équestres et de VTT, la mise en place du TalentisLab ou encore les soutiens accordés, au titre ou non de la loi fédérale sur la politique régionale, à des projets et des prestations nouvelles.

Les bureaux d'accueil ont ainsi vu leur rôle se renforcer grâce à un marketing professionnel. Ils sont aussi des lieux privilégiés pour les touristes, qui y trouvent des informations de première main sur les activités proposées dans le canton et les offres développées par Jura Tourisme et les prestataires privés. Les bureaux d'accueil financés par les communes bénéficient donc directement des prestations soutenues par l'Etat.

Les communes ne contribuent pas non plus financièrement à l'entretien des itinéraires pédestres, équestres, de VTT ou de ski de fonds, ce qui est loin d'être le cas dans les autres cantons. Ajoutons enfin que l'Etat supporte le risque financier le plus important en matière de tourisme en termes de recettes. C'est ce qui l'a amené, d'une part, à amortir le découvert du fonds du tourisme et, d'autre part, à introduire une contribution annuelle dans le budget pour équilibrer ce dernier à partir de 2022.

La proposition soumise au Parlement permet ainsi de répartir plus équitablement les efforts entre l'Etat et les communes. Elle s'inscrit par ailleurs en droite ligne de la révision de la loi sur le tourisme en cours de traitement au Parlement, révision qui maintient les prérogatives actuelles des communes en la matière.

Avec une augmentation d'un franc par habitant, Jura Tourisme bénéficie de recettes supplémentaires de 73'709 francs, estimées selon la population résidente au 31 décembre 2020.

3 Conséquences

3.1 Conséquences financières

L'augmentation de la participation communale permet de réduire la subvention de l'Etat versée à Jura Tourisme d'un montant de 73'709 francs au moins. Il s'agit ici d'une économie structurelle et durable.

Toujours dans le but de répartir au mieux les efforts entre les acteurs du tourisme jurassien, le Gouvernement propose de porter la réduction de la subvention à Jura Tourisme à hauteur de 100'000 francs dans le budget 2022, sous la rubrique du Service de l'économie et de l'emploi 305.3634.06.01 (Jura Tourisme). Il en résulte une diminution équivalente de la rubrique 305.3510.06 (Attribution du fonds du tourisme).

Par conséquent, il est attendu de Jura Tourisme une participation équivalant à la différence, soit 26'291 francs.

Toutefois, la réduction de la subvention versée à Jura Tourisme en 2022, à hauteur de 100'000 francs, n'est réalisable que si le Parlement adopte le projet de modification de l'arrêté en annexe, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Si tel ne devait pas être le cas, alors la subvention versée à Jura Tourisme serait réduite, sur la base de la population au 31 décembre 2020, de 26'291 francs dans le budget 2022 et non de 100'000 francs.

3.2 Conséquences en matière de personnel

Néant

3.3 Conséquences sur d'autres services de l'administration cantonale

Néant

3.4 Conséquences sur les communes

Le projet engendre une charge supplémentaire durable estimée à un total de 73'709 francs, sur la base de la population au 31 décembre 2020. Le détail figure dans le tableau en annexe.

4 Conclusion

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent message et en vous invitant à adopter le projet d'arrêté en annexe, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député.e.s, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexes

- Projet d'arrêté
- Simulation des effets de la mesure sur les communes

**Arrêté
fixant la contribution financière des communes en faveur de
Jura Tourisme**

Projet de modification du 7 décembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

L'arrêté du 21 octobre 1998 fixant la contribution financière des communes en faveur de Jura Tourisme¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 2 (nouvelle teneur)

Art. 2 La contribution annuelle s'élève à :

- 9 francs par habitant pour la commune siège de Jura Tourisme;
- 7 francs par habitant pour une commune où Jura Tourisme exploite un bureau d'accueil;
- 4 francs par habitant pour les autres communes.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Katia Lehmann

Jean-Baptiste Maître

935.211.51

1) RSJU 935.211.51

Annexe - Simulation des effets de la mesure sur les communes

Communes	Population résidente (31.12.20)	Selon arrêté du 21.10.1998		Augmentation de CHF +1/habitant		
		Contribution annuelle (CHF/habitant)	Montant (CHF)	Contribution annuelle (CHF/habitant)	Montant (CHF)	Δ (CHF)
Boécourt	923	3	2'769	4	3'692	923
Bourrignon	270	3	810	4	1'080	270
Châtillon	485	3	1'455	4	1'940	485
Courchapoix	446	3	1'338	4	1'784	446
Courrendlin	3'631	3	10'893	4	14'524	3'631
Courroux	3'313	3	9'939	4	13'252	3'313
Courtételle	2'644	3	7'932	4	10'576	2'644
Delémont	12'618	6	75'708	7	88'326	12'618
Develier	1'371	3	4'113	4	5'484	1'371
Ederswiler	118	3	354	4	472	118
Haute-Sorne	7'167	3	21'501	4	28'668	7'167
Mervelier	528	3	1'584	4	2'112	528
Mettembert	108	3	324	4	432	108
Movelier	415	3	1'245	4	1'660	415
Pleigne	349	3	1'047	4	1'396	349
Rossemaison	687	3	2'061	4	2'748	687
Saulcy	255	3	765	4	1'020	255
Soyhières	436	3	1'308	4	1'744	436
Val Terbi	3'190	3	9'570	4	12'760	3'190
Le Bémont	324	3	972	4	1'296	324
Les Bois	1'246	3	3'738	4	4'984	1'246
Les Breuleux	1'528	3	4'584	4	6'112	1'528
La Chaux-des-Breuleux	96	3	288	4	384	96
Les Enfers	149	3	447	4	596	149
Les Genevez	516	3	1'548	4	2'064	516
Lajoux	671	3	2'013	4	2'684	671
Montfaucon	572	3	1'716	4	2'288	572
Muriaux	490	3	1'470	4	1'960	490
Le Noirmont	1'914	3	5'742	4	7'656	1'914
Saignelégier	2'615	8	20'920	9	23'535	2'615
Saint-Brais	227	3	681	4	908	227
Soubey	131	3	393	4	524	131
Alle	1'895	3	5'685	4	7'580	1'895
La Baroche	1'135	3	3'405	4	4'540	1'135
Basse-Allaine	1'241	3	3'723	4	4'964	1'241
Beurnevésin	119	3	357	4	476	119
Boncourt	1'195	3	3'585	4	4'780	1'195
Bonfol	663	3	1'989	4	2'652	663
Bure	645	3	1'935	4	2'580	645
Clos du Doubs	1'263	6	7'578	7	8'841	1'263
Coeuve	740	3	2'220	4	2'960	740
Cornol	1'028	3	3'084	4	4'112	1'028
Courchavon	314	3	942	4	1'256	314
Courgenay	2'400	3	7'200	4	9'600	2'400
Courtedoux	755	3	2'265	4	3'020	755
Damphreux	181	3	543	4	724	181
Fahy	347	3	1'041	4	1'388	347
Fontenais	1'690	3	5'070	4	6'760	1'690
Grandfontaine	387	3	1'161	4	1'548	387
Haute-Ajoie	1'096	3	3'288	4	4'384	1'096
Lugnez	188	3	564	4	752	188
Porrentruy	6'434	6	38'604	7	45'038	6'434
Vendlincourt	560	3	1'680	4	2'240	560
Totaux	73'709		295'147		368'856	73'709